

LE PACTE

“ HOMME & ANIMAL, UNE VIE COMMUNE ”

20 propositions pour une cohabitation Homme-Animal harmonieuse dans nos communes.
Ces 20 propositions concrètes sont le fruit d'un travail de recensement et d'analyse des meilleures pratiques mises en œuvre avec succès dans des communes françaises.

Par Loïc DOMBREVAL

Député LaRem, ancien maire, docteur vétérinaire



1- Créer une délégation à l'animal en ville.

MAÎTRISE DURABLE DES POPULATIONS D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER DES DOMMAGES OU DE CAUSER DES NUISANCES

- 2- Créer une brigade municipale éducative et d'information des habitants, dont les missions viseront à prévenir le développement des populations de bio-agresseurs.
- 3- Organiser le ramassage des poubelles le soir et non le matin pour éviter la prolifération de rats.
- 4- Installer des pigeonniers destinés à maîtriser la reproduction des pigeons par secouage mécanique des oeufs.
- 5- Substituer le plus possible aux méthodes létales des moyens durables et éthiques de contrôle des populations de bio-agresseurs.
- 6- S'interdire l'euthanasie des chats errants mais recourir systématiquement au statut des « chats libres » qui prévoit un partenariat entre maires, vétérinaires et associations pour la stérilisation, le nourrissage et le fixement des populations de chats sur le territoire communal.

GESTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET SOUTIEN DE LA BIODIVERSITÉ URBAINE

- 7- Favoriser l'installation et le maintien des espèces sauvages (oiseaux, insectes, hérissons, écureuils, mustélidés...) par une gestion biodiversitaire des parcs publics et espaces verts.
- 8- Créer des espaces publics dédiés à l'apprentissage du jardinage favorable à la biodiversité (plantations d'essences de plantes et arbres à insectes, fauchage moins court, friches, etc).
- 9- Interdire par arrêté et délibération municipale l'installation de cirques avec animaux sauvages et de manèges à poneys.
- 10- Commander des inventaires de la biodiversité sur le territoire communal afin d'éclairer la politique d'urbanisation et de classement

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

- 11- Mettre en place une permanence municipale téléphonique et/ou physique « anti-maltraitance animale ».
- 12- Mettre à disposition des habitants un nombre suffisant d'espaces canins et organiser le partage des espaces verts et parcs entre non-possesseurs et possesseurs d'animaux de compagnie.
- 13- Sur la base d'une contractualisation avec des vétérinaires et/ou des éducateurs canins, proposer aux habitants des cours d'éducation canine, de sensibilisation à la propreté sur les voies publiques et aux bons comportements sociaux et de sensibilisation des jeunes à l'animal et à l'adoption responsable.
- 14- Mettre en œuvre la gratuité de l'accès des chiens portant muselière et tenus en laisse aux transports publics municipaux quelle que soit leur taille.
- 15- Créer un cimetière animalier municipal.
- 16- Favoriser l'accueil et la présence d'animaux, notamment ceux des personnes âgées, dans les établissements municipaux publics ou d'accueil du public, quitte à ce qu'ils soient muselés et tenus en laisse.
- 17- Budgétiser des aides financières pour aider les populations fragiles en situation de difficultés économiques ponctuelles ou d'exclusion, à stériliser, identifier et prendre soin de leurs animaux de compagnie.
- 18- Favoriser les « haltes » canines et félines (en famille d'accueil bénévole ou autre) pour la garde temporaire des animaux des personnes isolées ou fragiles durant leur hospitalisation.
- 19- S'engager à respecter l'article L. 211-24 du code rural qui dispose que chaque commune doit prévoir une fourrière ou pouvoir avoir recours à celle d'une commune voisine.
- 20- Accompagner financièrement les refuges et associations locales dans la promotion de l'adoption.